

RECETTES

Moyen de conserver le bardeau sur les toits.

Voici un moyen qui a été employé avantageusement dans le but d'empêcher le bardeau de pourrir :

Il consiste à blanchir le toit des bâtisses couvertes en bardeaux avec de la chaux, quand il pleut. Mettez-en une bonne épaisseur de manière à ce que le toit soit entièrement blanc. Si les bardeaux sont couverts de chaux, celle-ci enlèvera entièrement la mousse.

On devrait faire cette opération une fois par année, et par ce moyen on augmenterait la durée des toits couverts en bardeaux. L'action de la chaux a pour effet de nettoyer la toiture de tout ce qui pourrait empêcher le libre cours des eaux de pluie; les bardeaux sèchent plus vite et sont par conséquent moins exposés à pourrir.

Ceux qui n'ont pas de chaux peuvent employer de la cendre de bois avec laquelle on obtient le même effet.

Moyen d'empêcher la chute des cheveux.

Différentes causes peuvent contribuer à la chute ou à l'altération des cheveux : l'exposition prolongée aux rayons d'un soleil ardent, la fraîcheur des soirées lorsqu'on n'a pas la tête couverte; certaines maladies, telles que la fièvre nerveuse, etc., occasionnent la chute des cheveux ou y prédisposent.

Voici un moyen dont on vante l'efficacité : Pilez dans un mortier trois onces de vrilles de vigne; passez dans une forte toile la pâte qu'elles formeront en l'exprimant fortement; mêlez à ce jus deux onces de miel, et lavez-vous chaque soir la tête, au moment de vous coucher, avec ce mélange. Répétez cette opération pendant huit jours, ayant soin que chaque fois cette espèce de liniment pénétre jusqu'à la racine des cheveux. Au bout de ce temps, lavez-vous les cheveux avec une infusion de thé coupée d'un cinquième d'eau-de-vie, et vos cheveux repousseront bientôt avec abondance en reprenant le luisant qui est signe de leur santé.



CONTRATS DE LA MAILLE.

DES soumissions adressées au Maître Général des Postes seront reçues à OTTAWA jusqu'à MIDI, le 23 NOVEMBRE PROCHAIN, pour le transport des Mallees de Sa Majesté, sous les conditions d'un contrat pour un terme de quatre années dans chaque cas, aller et retour, entre les endroits ci-dessous mentionnés, à partir du 1er AVRIL 1884.

FOX RIVER et STE-ANNE DES MONTS, deux fois par semaine;
 FONTENELLE et GASPE BASIN, une fois par semaine;
 GASPE BASIN et PERCÉ, six fois par semaine;
 LABARRE et ST-JOSEPH D'ALMA, trois fois par semaine;
 LAKE ETCHEMIN et STANDON, deux fois par semaine;
 STE-HELENE et la STATION DU CHEMIN DE FER, douze fois par semaine;
 ST-MATHIEU et ST-SIMON, trois fois par semaine;
 ST-PACOME et la STATION DU CHEMIN DE FER, douze fois par semaine.

Des avis imprimés contenant des renseignements plus détaillés au sujet des conditions des contrats projetés, seront en vue aux Bureaux de Poste ci-haut mentionnés, ou au Bureau du sousigné, où l'on pourra, aussi, se procurer des formules de soumission.

WILLIAM G. SHEPPARD,
 Inspecteur des Postes.

Bureau de l'Inspecteur des Postes,
 Québec, 15 octobre 1883.
 2 novembre 1883.



CANAUX DU SAINT LAURENT.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

L'ADJUDICATION des travaux à l'entrée supérieure du canal Cornwall, et de ceux à l'entrée supérieure du canal du Rapide Plat, qui devait avoir lieu le 13me jour de novembre prochain, est inévitablement remise aux dates ci-dessous :

Les soumissions seront reçues jusqu'à mardi, le quatrième jour de décembre prochain.

Les plans, devis, etc., pourront être examinés aux endroits déjà mentionnés dès et après mardi le vingtième jour de Novembre.

Pour les travaux à la tête du canal des Galops, les soumissions seront reçues jusqu'à mardi le dix-huitième jour de Décembre. Les plans et devis, etc., pourront être examinés aux endroits déjà mentionnés dès et après Mardi le quatrième jour de décembre.

Par ordre,

A. P. BRADLEY,

Secrétaire.

Département des Chemins de fer et Canaux, }
 Ottawa, 20 octobre 1883.
 8 novembre 1883.



AVIS AUX ENTREPRENEURS.

On recevra à ce Bureau, jusqu'à VENDREDI le 30me jour Novembre prochain, inclusivement, des soumissions cachetées, adressées au sousigné, et portant pour soumission "Soumission pour travaux à la Rivière du Loup," pour la construction d'une extension au quai de la Rivière du Loup (en bas), comté de Témiscouata, Québec, d'après le plan et le devis qui se trouvent en la possession de M. A. E. McDonald, Surintendant du Chemin de Fer Intercolonial à la Rivière du Loup, et à J. E. Boyd, Ecr., Ingénieur en chef des travaux du Havre, Québec, de qui l'on pourra se procurer des formules de soumission.

Les soumissionnaires sont avertis que l'on ne prendra leurs soumissions en considération qu'en autant qu'elles seront faites sur les formules imprimées fournies par le Ministère, et qu'elles seront signées par les soumissionnaires eux-mêmes.

On devra envoyer avec la soumission un chèque de Banque accepté, fait payable à l'honorable Ministre des Travaux Publics, pour une somme égale à cinq pour cent du montant de la soumission. Ce chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat sur demande de ce faire, ou s'il ne le remplit pas intégralement. Si la soumission n'est pas acceptée, le chèque sera remis au soumissionnaire.

Le Ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions.

Par ordre,

F. H. ENNIS,

Secrétaire.

Ministère des travaux publics,
 Ottawa, 26 octobre 1883.

8 novembre 1883.

Apprenti demandé.

Un jeune homme actif et désireux d'apprendre la typographie, trouvera de l'emploi à l'atelier typographique de la Gazette des Campagnes. Pour conditions, s'adresser à FIRMIN H. PROULX, Ste-Anne de la Pocatière.